



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 19 Mai 2020

Président : Pierre BIENVENU

Participants à cette réunion téléphonique : Joelle LEMY, Patrick MAIGRET

Excusés : Nathalie DEPAUW, Luc VAN HYFTE, Xavier BACON, Jean-Luc BOURLAND

Préambule :

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Les montées et descentes notées dans ce PV sont susceptibles d'être modifiées sous réserve de procédures en cours et de décision du comité directeur du DOF et de ses commissions.

Ordre du jour : Révision du procès-verbal du 11 mai de la commission des compétitions pour les accessions et relégations au regard des révisions des procès-verbaux du statut des Jeunes publié le 14 mai et de la commission juridique publié le 19 mai concernant le fait que le club de l'US Baugy Monchy n'est plus considéré comme étant en infraction de ses obligations des équipes de jeunes.

- Etudes des Procès-verbaux du CODIR, des commissions des Jeunes, de la juridique, du Statut de l'Arbitrage et des terrains et installations,
- Etablissement des classements des championnats Seniors Herbe et Futsal, Seniors Féminines,
- Etablissement des accessions et relégations seniors à l'issue de la saison 2019-2020.

Etablissement des classements et accessions et relégations seniors à l'issue de la saison 2019-2020.

La Commission prend connaissance des procès-verbaux des Commissions suivantes :

- Procès-verbal du Comité Direction du DOF du 3 mai 2020,
- Procès-verbal de la Commission des Jeunes, au titre de l'obligation des clubs en matière d'engagements d'équipes de Jeunes (Article 16 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2019-2020) du 14 mai 2020,
- Procès-verbal de la Commission juridique du 19 mai 2020 notifiant l'intégration du procès-verbal de la commission des jeunes sur les obligations des clubs au niveau du statut des jeunes quant aux incidences sur les montées et descentes,
- Procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage, au titre des obligations des clubs en matière d'arbitrage, (Article 17 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2019-2020), du 8 mai 2020,
- Procès-verbal de la Commission des Terrains et Installations Sportives, au titre des obligations des clubs en matière de Niveaux de classements de leurs installations, (Article 18 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2019-2020), du 5 mai 2020.

Quant aux nouvelles modalités pour le statut des éducateurs concernant toutes les équipes soumises à déclaration d'éducateurs responsables, la situation a été clarifiée dans le Procès-verbal du CODIR du DOF du 3 mai 2020 cité plus haut.



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 19 Mai 2020

Enfin, la Commission prend connaissance de la décision du Comité de Direction du DOF sur la décision de changement de la pyramide des groupes des championnats Seniors (football à 11) du DOF (contenue dans le même procès-verbal du CODIR du 3 mai dernier).

Nouvelle Méthodologie pour la saison 2020-2021 : Le Procès-verbal du COMEX de la FFF permet au DOF de changer la pyramide de son championnat sans demander l'approbation de l'assemblée générale des clubs du DOF pour la saison 2020-2021 sous réserve que cette modification de la pyramide sous soumis au vote du CODIR du DOF. Toutefois, le maintien ou non de cette nouvelle pyramide pour la saison 2021-2022, doit cependant être soumis à l'approbation des clubs du DOF par assemblée générale ou bien par vote électronique avant le début de la saison 2020-2021.

Sans ce vote, la FFF demande aux Ligues et Districts de revenir à la pyramide des championnats telle qu'elle était au début de la saison 2019-2020 (dans le cas du DOF, retour à une pyramide avec des groupes de 12 : D1/24, D2/36, D3/48, D4/60 et le reste des équipes en D5). Le retour à cette pyramide aurait pour incidence une augmentation du nombre de descentes à l'issue de la saison 2020-2021.

Championnat D1 : 24 équipes sur 2 groupes, 3 accessions en Ligue Niveau R3, 2 descentes sportives + 1 descente administrative vers la D2.

Championnat D2 : 40 équipes sur 4 groupes de 10, 6 accessions en D1 (2 par groupe), 3 descentes sportives + 1 descente administrative vers la D3.

Championnat D3 : 50 équipes sur 5 groupes de 10, 11 accessions en D2 (2 accessions par les 4 groupes de D3 + 3 équipes supplémentaires de D3 pour arriver à 40 en D2), 4 descentes sportives + 1 descente administrative en D4. 2 Equipes ne pouvant pas accéder en D3 au regard du statut des jeunes sont maintenues dans leur division.

Championnat D4 : 60 équipes sur 6 groupes de 10, 14 accessions en D3 (2 pour les 5 groupes de D4 + 4 équipes supplémentaires de D4 pour arriver à 50 en D3), 5 descentes sportives. 1 Equipe ne pouvant pas accéder en D3 au regard du statut de l'arbitrage est maintenue sans sa division.

Championnat D5 : 15 accessions en D4 (11 premiers de chaque groupe + 4 équipes supplémentaires de D5 pour arriver à 60 équipes en D4). De l'ordre de 90-100 équipes (le nombre d'équipes est lié à la création et/ou à l'arrêt de nouvelles équipes). Il débutera, comme lors de la saison 2019-2020, par une première phase championnat « PATOUX » et ensuite, création de groupes de 10 (9 à 10 groupes)

Pour la saison 2021-2022, le Bureau du DOF et la Commission des compétitions du DOF avec validation par le CODIR du DOF proposent pour la mise en place de la pyramide suivante :

D1 = 30 Equipes avec 3 groupes de 10 (le premier de chaque groupe de D1 monte en R3)

Pour les autres divisions, D2 à D4/D5, maintien de la pyramide de la saison 2020-2021, à savoir :

D2 : 4 groupes de 10 (les deux premiers de chaque groupe montent en D1)

D3 : 5 groupes de 10 (les deux premiers de chaque groupe montent en D2)

D4 : 5 groupes de 10 (les deux premiers de chaque groupe montent en D3)

D5 : Autant de groupes de 10 que nécessaire (les premiers de chaque groupe montent et les meilleurs deuxième si nécessaire pour compléter la pyramide des autres divisions)



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 19 Mai 2020

Enfin, La Commission des Compétitions précise, comme toutes les fins de saisons, que les classements fournis en annexe, ainsi que les prévisions d'accessions et rétrogradations sont données à la lecture de tous sous réserve des procédures en cours et/ou à venir.

Cas Général et Particuliers :

Règles générales :

- • Application de ces dispositions adaptées pour les Championnats Seniors Masculins et Féminins, Futsal.
- Aucun classement ne sera établi pour les critères Vétérans Loisir ; aucune accession, ni rétrogradation n'étant prévues pour ces types de rencontres.
- Règles de départage :

Cette première règle adaptée de l'article 11 cité plus haut servira à la détermination d'accession prévue au règlement d'un groupe dans une division selon l'article 12 du Règlement des Championnats Seniors. Selon les directives du COMEX de la FFF du 16 avril 2020, promulguant l'arrêt des compétitions amateurs au 13 mars 2020 et le calcul des classements sur la règle du quotient (Nombre de points / Nombre de matches), le Comité de direction du DOF a décidé d'adapter ces articles 11 et 13 à la situation actuelle liée au contexte sanitaire, à savoir :

- (Cas particulier de la D5 Seniors masculins) : Dans le cas où la moyenne du nombre de matches joués par les équipes d'un même groupe de championnat est inférieure à 5,11 rencontres, il y aura lieu de tenir compte et d'ajouter des rencontres disputées lors de la phase Championnat du Challenge PATOUX pour le Championnat Seniors D5. Ces rencontres de ces phases préliminaires s'ajoutant à celles du championnat D5 Seniors afin d'établir un classement plus représentatif de la valeur sportive des clubs en présence.
- En cas d'égalité de points (ou de quotient) dans un groupe, le classement des clubs est effectué en tenant compte (adaptation du texte) des éléments suivants jusqu'à l'apparition d'une différence :
 - (a) Du classement aux points du ou des matches joué(s) entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière), à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matches dans le ou les matches joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux (adaptation du texte),
 - (b). De la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matches joués entre les clubs ex-aequo à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matches dans le ou les matches joués entre les clubs ex-aequo y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux (adaptation du texte),
 - (c) . Du quotient (ratio) de la différence entre les buts marqués et concédés divisée par le nombre de matches joués sur la totalité du championnat (adaptation du texte),
 - (d). Du quotient (ratio) du nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués sur la totalité du championnat (adaptation du texte),
 - (e). Du quotient (ratio) du nombre d'exclusions reçues lors du championnat divisé par le nombre de matches joués sur la totalité du championnat (adaptation du texte),
 - (f). Du quotient (ratio) du nombre d'avertissements reçus lors du championnat divisé par le nombre de matches joués sur la totalité du championnat (adaptation du texte),
 - (g). En ultime recours, un tirage au sort sera effectué entre les équipes ex-aequo (adaptation du texte).



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 19 Mai 2020

Pour la compréhension de tous, les abréviations suivantes seront présentées dans les différents tableaux qui suivent :

FG	- Forfait Général,
HC	- Mise Hors Compétition par Commission,
OJA	- Obligations des Jeunes – Cas d'interdiction d'accession
OJR	- Obligations des Jeunes – Cas de relégation,
DN	- Rétrogradation due à la descente dans la même division d'une Équipe supérieure du même club.
EN	- Ecart de Niveaux (Si moins de 2 niveaux d'écart avec la Ligue ou si Présence d'une équipe du club en division immédiatement supérieure).
STA	- Interdiction d'accéder au titre de Statut de l'Arbitrage.

Championnat R3 vers D1 :

Il est à noter qu'aucune équipe de l'Oise, évoluant en R3, ne descendra en D1 à l'issue de cette saison 2019-2020. Toutefois, il est important de noter que les descentes de R3 en D1 sont normalement de 24 descentes réparties sur les 8 groupes de R3 mais que cette saison, uniquement 8 descentes sportives (les 12° de chaque groupe de 3) et à ajouter d'éventuelles descentes administratives. Mais à l'issue de la saison 2020-2021, La Ligue des Hauts de France va être amenée à faire davantage de descentes de R3 que les 24 prévues normalement afin de rétablir 8 groupes de 12. A ce jour, nous ne connaissons pas le détail de ces régularisations.

Championnat D1 :

3 Accessions en Ligue – R3	3 Relégations en D2
US VILLERS ST PAUL (Groupe A) FC BETHISY (Groupe B) US St LEU D'ESSERENT (Groupe B)	US CREPY EN VALOIS (Groupe A) US ETOUY-AGNETZ (Groupe B) AS SILLY LE LONG (OJR)

Championnat D2 :

6 Accessions en D1	4 Relégations en D3
AS BEAUVAIS OISE C (Groupe A) AJ LABOISSIERE (Groupe A) US NOGENT B (Groupe B) USAP BEAUVAIS (Groupe B) LIANCOURT CLERMONT 2 (EN) – Interdiction d'accession-Ecart de niveau avec équipe 1 en R3 ES ORMOY DUVY (Groupe C) AS MULTIEN (Groupe C) remplace LIANCOURT CLERMONT 2.	SCC SERIFONTAINE (Groupe A) St FC MONTATAIRE B (Groupe B) USG CHEVRIERESGRANDFRESNOY B (Groupe C) US FOUQUENIES (OJR)



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 19 Mai 2020

--	--

Championnat D3 :

11 Accessions en D2 (8 + 3 passages à 40)	5 Relégations en D4
<p>US CREVECOEUR (Groupe A) AS ONS EN BRAY (Groupe A)</p> <p>JS BULLES (OJA) – interdiction d'accession (Groupe B) US BREUIL LE SEC (Groupe B) US LIEUVILLERS (Groupe B) remplace JS BULLES.</p> <p>FC DIEUDONNE PUISEUX (Groupe C) LIANCOURT CLERMONT 3 (EN) – Interdiction d'accession, Equipe supérieure en D2. US ST GENEVIEVE (Groupe C) remplace LIANCOURT CLERMONT 3.</p> <p>US MARGNY B (Groupe D). US BAUGY MONCHY (Groupe D)</p> <p>Places vacantes :</p> <p>FC St AUBIN FONTAINETTES (3ème) ES REMY (3ème) OC TRICOT – Meilleur 4ème AS THOUROTTE – Au regard du maintien des droits à l'accession de l'US Baugy-Monchy, le Second Meilleur 4ème de D3 n'accède plus en D2 et l'As Thourotte reste en D3</p>	<p>US MERU C (Groupe A) HC FC NOINTEL (Groupe B) FC LE MESNIL EN THELLE (Groupe C) FC BETHISY B (Groupe D)</p> <p>AS CREIL ANTILLAIS (OJR)</p>



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 19 Mai 2020

Championnat D4 :

14 Accessions en D3 (10+ 4 passages à 50)	5 Relégations en D5
AS NOAILLES CAUVIGNY B (Groupe A) RC BLARGIES (STA) interdiction d'accession US ANDEVILLE (Groupe A) Remplace RC BLARGIES. JS THIEUX (Groupe B) AS NOYERS ST MARTIN (Groupe B) AS MAREUIL S/OURCQ (Groupe C) US VERBERIE (Groupe C) US NOGENT C (Groupe D) FC RURAVILLE (Groupe D) FC NOYON (Groupe E) ST RESSONS B (Groupe E) Places vacantes: ES ORMOY DUVY B US ST LEU B JS GUISCARD RC CAMPREMY	FC ST SULPICE (Groupe A) US FROISSY B (Groupe B) US BONNEUIL (Groupe C) US BALAGNY C (Groupe D) US BEUVRAIGNES (Groupe E)

Championnat D5 :

15 Accessions en D4 (11 + 4 meilleurs 2èmes)	
US BRETEUIL C (Groupe A) ES FORMERIE B (Groupe B) FC RURAVILLE B (Groupe C) AFC CRISOLLES (Groupe D) FC ESCHES FOSSEUSE (Groupe E) US MOUY (Groupe F) AS ORRY LA CHAPELLE B (Groupe G) FC JAUX (Groupe H) US BREUIL LE SEC B (Groupe I) AS RAVENEL (Groupe J) AJ MONTLEVEQUE (Groupe K) Places vacantes (meilleurs 2èmes) : OC TRICOT B FC NOYON B AJ LABOISSIERE B FC TILLE	



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 19 Mai 2020

Championnat D1 Futsal :

1 Accession en R2	
AS THOUROTTE (Groupe Unique)	

Championnat D1 Seniors féminines :

1 Accession en R3F	
US GOUVIEUX (Groupe Unique)	

La Commission des Compétitions du District Oise de Football informe qu'il n'y aura pas de titre de champion de divisions à l'issue de cette saison 2019-2020 au regard de la saison qui s'est arrêtée à mi-mars sans pouvoir aller à son terme.

A la date du 11 mai, au regard de l'évolution de la situation sanitaire, nous n'avons pas d'information de la Ligue des Hauts de France quant aux dates éventuelles de reprises officielles de nos championnats. Cependant, la FFF a ouvert les droits d'engagements aux compétitions nationales sous FOOT Club et il est possible pour les clubs qui le souhaitent de s'engager pour la Coupe de France et la Coupe Gambardella de la saison 2020-2021.

Le Président, Pierre BIENVENU.

Pièces Jointes à ce PV :

- **Classements officiels basés sur les quotients au 13 mars 2020,**
- **PV du Comex de la FFF du 16 avril 2020**